

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ DU MARDI MATIN
ELIANE VANHAMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 et L2224-18 ;
VU Le code de la route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU L'arrêté municipal 26/02/001 réglementant le marché forain du mardi matin sur la commune ;
VU L'arrêté municipal 26/05/ 170 modifiant l'emprise du marché forain du mardi matin ;
VU La délibération du conseil municipal fixant les tarifs des droits de place et abonnements ;
Considérant la nécessité de replacer Mme ELIANE VANHAMME sur le marché d'Amplepuis ;

ARRETE

Article 1 – Mme ELIANE VANHAMME est déplacée rue de l'Hôtel de ville sur la première place de stationnement face au parvis de l'église et devra occuper cet emplacement dès le mardi 26 mai 2026 lors du déballage et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. En aucun cas Mme VANHAMME sera autorisée à débiller rue Francois Mitterrand.

Article 2 – Mme ELIANNE VANHAMME, devra s'acquitter du droit de place dont le tarif est fixé et validé par délibération du conseil municipal.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal.

Article 4 - Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Policier municipal, Monsieur le placier communal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 5 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication via le site www.telerecours.fr.



AMPLEPUIS le 20 mai 2026
Le Maire,
Didier FOURNEL